

Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Dijon, le **23 JAN. 2024**

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la Présidente de la SAS COLISEE
PATRIMOINE GROUP
7 ALL HAUSSMANN
33070 BORDEAUX CEDEX

RAR N° 2C 177 079 7579 1

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N°58 000 509 8 – EHPAD RESIDENCE RIVE DE LOIRE – COSNE COURS SUR LOIRE

**PJ : - Tableau des mesures définitives
- Tableau de suivi RH**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 11 juillet 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire connaître vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'ai accusé réception de votre réponse en date du 03 août 2023, ainsi que des pièces qui l'accompagnaient.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 11 juillet 2023, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus

particulièrement par : [REDACTED], [REDACTED] médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de la Nièvre de l'ARS de Bourgogne Franche Comté :
[REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Copie à :

Monsieur le directeur
RESIDENCE RIVE DE LOIRE
13, rue Martin Luther King
58 200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Date de mise à jour : 03/07/2024

Des mesures : [REDACTED]

Adresse suivante par : [REDACTED]

Nom d'établissement : RESIDENCE RIVE DE LOIRE

Adresse : 13, rue Martin Luther KING

Code postal : 49500

Commune : COGNAC-COULS-SUR-LOIRE

[illegible]

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 03/01/2024 des mesures : [REDACTED] Affaire suivie par : [REDACTED]		Nom d'établissement : RESIDENCE RIVE DE LOIRE Adresse : 13, rue Martin Luther King Code postal : 49000		Commune : COSNE-COURS-SUR-LOIRE					
Prescriptions									
N°	4	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Références rapport I/A	Niveau O/N/Abandonnée	Date de la levée	Observations
4.		Modifier le règlement intérieur à jour prévoyant une clause relative à la protection des lanceurs d'alerte applicable aux salariés ayant témoigné, de bonne foi, de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou rejeté de tels faits, contre toute sanction ou mesure discriminatoire.	Article L313-24 du CASF	3 mois	Règlement intérieur modifié et validé par les instances compétentes de l'organisme gestionnaire	ET	N		La mission prend acte de la réponse de l'établissement. Ce dernier indique que le nouveau règlement intérieur sera soumis au vote des instances avant sa mise en application et remis aux personnels de l'établissement. Il précise que la prochaine réunion du CVS est prévue après les élections du 28/08/2023. La mission informe l'établissement que des prévisions relatives au règlement intérieur des Egalité, relayées par l'inspection du travail, ont été portées depuis à son attention. Dès lors, le règlement intérieur est accepté par la mission. Néanmoins, les droits et obligations des salariés en matière de signalement de faits de maltraitance et/ou de violence doivent être respectés conformément à la réglementation prévue par le CASF et le CCF (article L313-24 du CASF et 434-3 du CPP) et portés à la connaissance des personnels de l'établissement. La prescription n°4 est reformulée et notifiée : Transmettre tout document, intégrant un volet sur les obligations des salariés en matière de signalement de privations ou de mauvais traitements et sur leur protection quand la transmission de privations ou de mauvais traitements infligés à une personne accueillie, ou rebient de tels agissements (article 434-3 du CPP et article L313-24 du CASF), à l'issue que ce dernier soit connu de l'ensemble des personnels de l'établissement.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 08/01/2024		Nom établissement : RESIDENCE RIVE DE LOIRE		Commune : COSNE-COURS-SUR-LOIRE	
Affaire suivie par : [REDACTED]		Adresse : 13, rue Martin Luther King			
		Code postal : 58200			
Recommandations					
Nb	S	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1		Définir et mettre en œuvre des leviers pour stabiliser l'équipe de direction.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	La mission prend acte de la réponse très succincte de l'établissement. Cette dernière n'offre pas à la mission la visibilité de la démarche que l'établissement envisage d'engager afin de répondre à la recommandation et à ses attendus. La recommandation n°1 est maintenue et notifiée dans l'attente de la définition par l'établissement des leviers qu'il mettra en œuvre pour stabiliser l'équipe de direction.
2		[REDACTED]	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R6	La mission prend acte de la réponse de l'établissement. Ce dernier indique qu'il organisera une formation. La mission note que l'établissement engage une démarche tenant compte de la recommandation et de ses attendus. La recommandation n°2 est maintenue et notifiée [REDACTED]
3		Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes ainsi que les postes vacants, afin de donner une visibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R3	La mission prend acte de la réponse de la pièce transmise par l'établissement : organigramme de l'établissement mis à jour en août 2023. La mission considère que le document transmis tient compte de la recommandation et de ses attendus. La recommandation n°3 n'est pas maintenue.
4		Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accueil pour les nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD.	RBPP Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées – HAS, juillet 2008 – page 17	R4	La mission prend acte de la réponse de l'établissement. Ce dernier indique que la procédure d'admission et d'accueil des nouveaux arrivants sera travaillée lors des réunions du 22/08/2023, 29/08/2023 et qu'un plan d'actions sera mis en place. La mission note que l'établissement engage une démarche tenant compte de la recommandation et de ses attendus. La recommandation n°4 est maintenue et notifiée dans l'attente de la procédure d'admission et d'accueil pour les nouveaux professionnels.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 08/01/2024	Nom établissement : RESIDENCE RIVE DE LOIRE
Affaire suivie par : [REDACTED]	Adresse : 13, rue Martin Luther King
	Code postal : 58200
	Commune : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Recommandations		Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
Nb	S				
5		Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en oeuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	La mission prend acte de la réponse de l'établissement. Ce dernier indique qu'un partage des informations (arrivées/départs/éléments significatifs/ inspections/ retour des évaluations salariés-familles-résidents) a lieu, chaque semaine auprès de l'intégralité du personnel. L'établissement précise qu'il diffusera, dès septembre 2023, l'agenda des CODIR au personnel afin de les informer des thématiques évoquées. La mission note que l'établissement est engagé dans une démarche permettant de répondre en partie à la recommandation et à ses attendus. En effet, l'efficience repose aussi sur la traçabilité des décisions prises par la direction devant être portées à la connaissance du personnel, du suivi de leur mise en oeuvre. Un relevé de ces dernières devra être réalisé et diffusé à l'ensemble du personnel. La recommandation n°5 est maintenue et notifiée dans l'attente des relevés de décisions mentionnant leur diffusion à l'ensemble du personnel.
6		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en oeuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R5	La mission prend acte de la réponse de l'établissement. Ce dernier indique prévoir, dès septembre 2023, plusieurs formations dispensées à l'ensemble du personnel en s'appuyant sur celles promues par le Gouvernement. La mission note que l'établissement engage une démarche répondant à la recommandation et à ses attendus. La recommandation n°6 est maintenue et notifiée dans l'attente de l'inscription, dans le plan de développement des compétences, d'une formation relative à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance.